



ASSOCIATION POUR **L'ASSURANCE COLLECTIVE**
DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC

STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

MEMBRES

- a) **Regroupements ou organismes** nationaux, régionaux et locaux ainsi que les « organismes de base » **d'action communautaire** dont la mission réponds aux critères (4) de l'action communautaire suivants :
- être un organisme à but non lucratif
 - être enraciné dans la communauté
 - entretenir une vie associative et démocratique
 - être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
- b) « **SalariéE bénéficiaire** » bénéficiant de l'assurance collective négociée par l'ACOCQ via son organisme employeur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Composition :** - deux personnes par regroupement ou organisme national, régional, local ou « organisme de base » avec un seul droit de vote
- les salariéEs/ bénéficiaires », avec un droit de vote par salariéE/bénéficiaire
- **Fréquence :** minimalement une fois par année. • **Quorum :** quinze (15) membres en règle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Composition :** sept (7) postes, dont deux sont réservés aux membres « SalariéE bénéficiaire »
- **Mandats de deux ans**, élections en alternance : quatre (4) postes sont renouvelés les années paires et trois (trois) postes sont renouvelés les années impaires
 - Devoir de se conformer aux principes de la **parité femme-homme**
 - **Fréquence:** minimalement trois (3) fois par année
 - **Quorum:** quatre (4) personnes administratrices.

Comités de travail

- Permanents :** Composés minimalement de trois personnes provenant d'au moins une catégorie de membre et, si possible d'un membre du conseil d'administration.
- Ad hoc :** Composés d'au moins un membre du conseil d'administration et de tout membre ou personne-ressource invitée.